

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 4 avril 2022

N° CP-2022-4-12-8

N° applicatif 3288

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service patrimoine

Service consulté

CONTRIBUTIONS STATUTAIRES ET PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE 2022, AUX SYNDICATS MIXTES DONT LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE EST MEMBRE PROROGATION DU DELAI DE VALIDITE D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Résumé : Au titre des politiques en faveur du patrimoine, la Collectivité européenne d'Alsace soutient deux syndicats mixtes dont elle est membre. Il vous est proposé de prendre acte du versement de contributions statutaires de fonctionnement pour un montant de 1 795 000 € et d'attribuer des subventions de fonctionnement en faveur de ces structures, au titre de 2022, pour un montant total de 76 000 €, soit un montant total de 1 871 000 €.

Il vous est également proposé d'autoriser la prorogation de la durée de validité d'une subvention d'investissement de 5 596 € pour la Commune de Masevaux-Niederbruck.

I. Syndicats mixtes : Archéologie Alsace et musée Lalique

Afin d'accompagner sa politique patrimoniale, la Collectivité européenne d'Alsace mobilise des établissements répartis dans les territoires alsaciens. Certains sont organisés sous forme de syndicats mixtes dont la Collectivité européenne d'Alsace est membre.

Dans ce cadre, les syndicats mixtes Archéologie Alsace et Musée Lalique font l'objet d'une contribution statutaire annuelle obligatoire de la part de la Collectivité européenne d'Alsace. A cette contribution, s'ajoutent des subventions volontaristes pour soutenir des opérations spécifiques, en sus du fonctionnement courant des établissements.

Archéologie Alsace

Depuis décembre 2020, Archéologie Alsace, acteur de l'ensemble de la chaîne opératoire de l'archéologie au service des projets d'aménagements locaux et de la connaissance de l'histoire de l'Alsace, est un syndicat mixte ouvert, dont la Collectivité européenne d'Alsace est membre majoritaire.

Conformément aux statuts de ce syndicat, la répartition, la nature et les montants des contributions des membres au budget du syndicat sont déterminés chaque année par le comité syndical lors de la préparation du budget.

En application de ce qui précède, la contribution statutaire de la Collectivité européenne d'Alsace, au titre de 2022, est fixée à 1 300 000 €, comme en 2021. Cette contribution de fonctionnement assure le financement des missions d'intérêt général de l'établissement (conseil aux aménageurs, conservation des collections, politiques éducative et culturelle, mise en valeur du patrimoine archéologique, communication, etc.), hors archéologie préventive (diagnostics et fouilles) qui relève du secteur concurrentiel.

Archéologie Alsace conduit, par ailleurs, des actions sur les collections et les sites archéologiques dont la Collectivité européenne d'Alsace est propriétaire. Pour 2022, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 26 000 € pour l'ensemble des collections et sites de la Collectivité européenne d'Alsace dont l'étude scientifique, la fouille, la protection et la valorisation du gisement paléolithique de Mutzig-Rain, un travail sur les collections archéologiques du château du Haut-Koenigsbourg et sur le site romain de Mackwiller.

Ces propositions ont été validées par la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 4 mars 2022.

Musée Lalique

Le musée Lalique est géré par un syndicat mixte au sein duquel les contributions statutaires aux frais de fonctionnement sont réparties ainsi :

- pour un total des contributions inférieur à 350 000 € : 45 % Collectivité européenne d'Alsace, 45% Région, 7 % Communauté de Communes, 3% Commune ;
- pour le montant à répartir au-delà de 350 000 € : 50 % Collectivité européenne d'Alsace, 50 % Région.

Ainsi, la Collectivité européenne d'Alsace et la Région financent à parité le budget de fonctionnement du musée, déduction faite des contributions de la Commune et de la Communauté de Communes qui sont fixes (respectivement 10 500 € et 24 500 € annuels).

Pour 2022, la contribution de la Collectivité européenne d'Alsace est évaluée à 495 000 € en fonctionnement.

Il est également proposé d'attribuer une subvention d'investissement de 50 000 € en soutien à diverses dépenses d'équipement pour l'exposition temporaire et l'exposition permanente du Syndicat mixte.

Ces propositions ont été validées par la Commission territoriale Ouest Alsace du 3 mars 2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de prendre acte du montant des contributions obligatoires à verser à Archéologie Alsace et au musée Lalique, d'attribuer à ces syndicats des subventions et d'autoriser le versement de l'ensemble de ces sommes pour un montant total de 1 821 000 € en fonctionnement et 50 000 € en investissement au titre de la politique patrimoniale de la Collectivité européenne d'Alsace, selon les conditions et modalités précisées dans l'annexe A au rapport.

Les crédits nécessaires seront à prélever sur les programmes :

- Pour Archéologie Alsace : P180O001T50-1307-65-6561-312 pour la contribution statutaire et P180O001T51-1295-65-657382-312 pour la subvention de fonctionnement ;
- Pour le musée Lalique : P181O005T50-1305-65-6561-314 pour la contribution statutaire et P181O005T51-3294-204-2324-314 pour la subvention d'investissement.

II. Commune de Masevaux-Niederbruck : prorogation du délai de validité d'une subvention

Une subvention d'investissement d'un montant de 5 596 € a été votée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du 13 septembre 2019 en faveur de la Commune de Masevaux-Niederbruck pour la restauration de la fontaine de 1763, classée au titre des Monuments Historiques et située place des Alliés à MASEVAUX-NIEDERBRUCK.

Le règlement financier applicable à cette subvention prévoit une durée de validité de 2 ans pour ce type d'aide à compter de son octroi, soit jusqu'en septembre 2021.

Ces travaux n'ont pu être menés dans les délais initiaux (en raison du contexte sanitaire actuel), c'est pourquoi, il vous est proposé, à la demande du bénéficiaire, de proroger jusqu'au 31 décembre 2022 le délai de validité de l'aide d'un montant de 5 596 € afin de pouvoir effectuer un versement unique de la subvention.

Les crédits nécessaires seront à prélever sur le programme P184O003T06-1238-204 - 2041482-312.

Cette proposition a été validée par la Commission Sud Alsace du 3 mars 2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Frédéric Bierry', written over a faint circular stamp.

Frédéric BIERRY